

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille treize, le 30 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - PUJO – BETTON – RECORS - FERRARO - CELAN – LAFON J.P – SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS – REMIGI - CHIBRAC – DARNAUDERY – DELARUE - MAISON – BOUSSEAU – LAFARGUE –DESCLAUX – BATORO - COUDOUGNAN - MERLE – METRA - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU – GILLME WAGNER – COMMARIEU - GASTAUD – BONNET – STEFFE – SALA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme et Mr HARAMBAT – GIBEAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SORHOLUS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SORHOLUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 24 mai 2013

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le 30 mai 2013 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Sortie d'inventaire de véhicules
- Participation pour l'assainissement collectif - actualisation

Administration Générale :

- Convention avec la Commune de Canéjan – Saisons théâtrales 2013/2014 et 2014/2015
- Convention avec le Comité de jumelage pour le 30^{ème} anniversaire du jumelage avec REINHEIM

Domaine et patrimoine :

- Vente d'un terrain à Logévie en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Vente d'un terrain à Mésolia Habitat en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sis chemin des Briquetiers
- Incorporation dans le domaine public de la parcelle CA 193 – Lotissement Le Clos de la Vigne

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Convention de servitudes avec ERDF pour l'alimentation en électricité de l'Ecole du Parc.
- Convention avec le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les aménagements de traversée du bourg de Toctoucau (RD 1250) et la requalification des espaces publics
- Mesures en faveur de l'accroissement du parc locatif social - Procédure de modification simplifiée du P.O.S.

Marchés publics :

- Attribution du marché : achat d'un autocar neuf et d'un autocar d'occasion pour le service transport

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs

Scolaire :

- Subvention allouée à la maison familiale rurale de Miramont
- Subvention allouée à la Licra Bordeaux et Gironde
- Convention avec l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la kermesse des écoles.

Cimetière :

- Rachat de case columbarium de Monsieur André Barthe, située au cimetière de Gazinet sous le n° 18, achetée en 2007 pour une durée de quinze ans

Communications :

- des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 1.

Réf : Techniques –KM

OBJET : SORTIE D INVENTAIRE DE VEHICULES

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer d'un véhicule Renault MASTER immatriculé 8758 PF 33 (1998) pour le vendre aux enchères.

A cette fin, je vous demande de m'autoriser à le sortir de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal, à le vendre aux enchères et à procéder à la facturation correspondante.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : SG - EE

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012) afin de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, dont sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc, à compter du 1^{er} juillet 2013, d'appliquer les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par logement : (+0,06%)

$1015,78 \times 1639$ (indice 4^{ème} trimestre 2012, paru au JO le 10/04/13) = 1016,40 €

1638 (indice 4^{ème} trimestre 2011, paru au JO le 08/04/12)

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : maintien de la participation à 76,22 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012, instaurant la PAC et définissant ses modalités d'application et de calcul,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2013 comme suit :
- 1 016,40 € pour les constructions nouvelles,
- 76,22 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : SG - PB

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CANEJAN – SAISONS THEATRALES 2013/2014 – et 2014/2015 - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Par délibération en date du 28 juin 2011 (n°3/23 reçue en Préfecture le 03 juillet 2011), vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Canéjan pour les activités liées au théâtre et l'organisation de spectacles et des deux festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo ».

Cette convention portait sur 3 années : 2011, 2012 et 2013.

L'ensemble des activités « théâtre » réalisées dans le cadre de cette convention s'est déroulé dans d'excellentes conditions, entraînant une dynamique d'animation et attirant un public toujours plus nombreux tant au niveau des adultes que des enfants.

Afin de poursuivre cette activité dans des conditions de partenariat identiques et de fixer les participations financières de chaque collectivité à niveau égal, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Commune de Canéjan.

Cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, définit les diverses modalités de partenariat pour les saisons théâtrales 2013/ 2014 et 2014/2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec la Commune de Canéjan.

CONVENTION DE PARTENARIAT
CANEJAN/CESTAS

POUR LES SAISONS THEATRALES 2013/2014 et 2014/2015

Entre :

LA COMMUNE DE CANEJAN

N° Siret : 213 300 908 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-1014652 et 3-1014653

Adresse : Centre Simone Signoret – BP 90031 – 33611 CANEJAN Cedex

Téléphone : 05.56.89.38.93 – Fax : 05.56.75.24.69

Représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Mairie de Canéjan autorisé par délibération du Conseil Municipal n°

Et :

LA COMMUNE DE CESTAS

N° Siret : 213 301 229 00 166

N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : 2 avenue du Baron Haussmann

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

Téléphone : 05 56 78 13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Mairie de Cestas, autorisé par délibération du conseil Municipal n°

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Depuis 1999, les communes de Canéjan et de Cestas organisent conjointement des événements culturels. Les communes ont souhaité développer et contractualiser ce partenariat par la signature d'une première convention pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013 qui déterminait les budgets 2011, 2012 et 2013.

La présente a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de ce rapprochement pour les années 2014 et 2015

L'ensemble de la programmation sera établi en concertation par les deux villes afin de maintenir une cohésion des propositions « spectacle vivant » sur l'ensemble du territoire.

Un programme commun sera édité pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet

Les Communes de Canéjan et de Cestas réaffirment leur volonté de poursuivre la coopération intercommunale dans le domaine culturel et en particulier pour le « spectacle vivant » sur une période de deux saisons (2013/2014 – 2014/2015).

Le « spectacle vivant » s'entend pour toutes prestations de théâtre, danse, musique (y compris amplifiée) arts de rueS et arts du cirque.

Elles s'engagent à co-organiser les festivals « Tandem Théâtre » et « Méli-Mélo » ainsi que des spectacles spécifiques dans chacune des communes.

1.2. Définitions

La co-organisation s'entend du contrat aux termes duquel deux ou plusieurs parties prennent ensemble l'initiative d'un festival et/ou la responsabilité de l'accueil de spectacles vivants et règlent en commun les charges afférentes à sa représentation

1.3 Les spectacles co organisés avec l'Iddac

Ils feront l'objet de contrats dédiés.

1. 4. Modification :

Toute modification, de quelque nature, qui viendrait bouleverser l'économie initiale de la présente devra nécessairement faire l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 2. DUREE

2.1 Durée initiale

La présente convention est conclue pour les saisons culturelles 2013/2014 et 2014/2015.

Elle s'éteindra donc définitivement au 31 décembre 2015.

Aucune reconduction tacite ne pourra être effectuée.

2.2 Clause de revoyure

Il est expressément prévu que les parties devront se rencontrer au deuxième trimestre 2013 et 2014 afin de partager, ensemble, le bilan culturel, communicationnel, politique et financier des actions portées par la présente sur la saison écoulée.

A cette occasion, il sera débattu des éléments financiers prospectifs pour la saison à venir.

Si par impossible, le budget prévisionnel de la saison N+1 venait à augmenter de plus de 10 % par rapport à la saison N, et sous réserve qu'aucun accord ne soit trouvé dans les (2) deux mois à compter de la convocation à la réunion initiale, la présente serait résiliée de plein droit.

Le budget prévisionnel ne pourra dans tous les cas excéder 260 000 TTC pour les années 2014 et 2015.

2.3 : Hypothèse amiable de résiliation

La présente convention pourra également être résiliée à l'amiable dans l'hypothèse d'une impossibilité de monter les actions envisagées pour des raisons extérieures à la volonté des parties. Dès lors, elle sera résiliée à l'initiative de la partie la plus diligente, moyennant un préavis de (4) quatre mois, à compter de la notification motivée de la résiliation par recommandé avec accusé de réception.

2.4: Force majeure

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Conformément à l'article 1148 du Code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur, irrésistible et imprévisible.

ARTICLE 3. DETERMINATION DE LA PROGRAMMATION

Relativement à la détermination des grands axes de la programmation de l'année N+1, il est convenu qu'une concertation entre les élus des deux communes sera organisée une fois par an à l'occasion de la réunion de bilan de l'année N-1 définie à l'article 2.2.

- Pour la commune de Canéjan : M. GARRIGOU et M. MANO, désignés en qualité d'élus référents.
- Pour la commune de Cestas : M. DUCOUT et Mme BETTON, désignés en qualité d'élus référents

La conception de la programmation et le suivi (administratif, techniques et événementiel) des spectacles organisés dans le cadre de la présente convention seront assurés par les services concernés, à savoir culturels, techniques et communication, des deux communes.

- Pour la commune de Canéjan ; Mme CASTEIGNAU, responsable du centre S. SIGNORET est désignée en qualité de référent.
- Pour la commune de Cestas ; M. FIRMIGIER, est désigné en qualité de référent.

ARTICLE 4. MONTANT

4.1 Montant Global du projet pour l'année 2014

Le montant global du projet objet des présentes s'élève à : 260 000 €TTC pour l'année 2014.

Celui-ci se ventile ainsi :

- Pour la ville de Cestas : 130 000.00 €TTC pour l'année 2014
- Pour la ville de Canéjan : 130 000.00 €TTC pour l'année 2014

Toutes les prestations supplémentaires engagées à l'initiative d'une partie sans l'accord express écrit de l'autre partie (courriel, fax, courrier dûment signé d'un élu référent mentionné à l'article 3) seront prises en charge en intégralité par cette partie.

4.2 Montant prévisionnel maximal du projet pour l'année 2015:

- Pour la ville de Cestas
- 130 000.00 €TTC pour l'année 2015
- Pour la ville de Canéjan :
- 130 000.00 €TTC pour l'année 2015

ARTICLE 5. REPARTITIONS DES DEPENSES

Spectacles co-organisés (Hors co-organisations IDDAC) :

L'ensemble des dépenses artistiques sera partagé par moitié par les deux villes

Les frais de communication seront partagés par moitié par les deux villes

Ils s'entendent de :

- Création et impression des plaquettes et divers supports (saison, festival Tandem, festival Méli Mélo)
- Création et impression d'affiches abribus et achat d'espace d'affichage
- Création et achat d'encarts presse

Le festival Tandem :

Les dépenses artistiques liées à l'accueil du spectacle inaugural du festival seront réglées

- par la ville de Canéjan, si celui-ci a lieu à Canéjan
- par la ville Cestas si celui-ci a lieu à Cestas

Les frais d'inauguration du festival et les frais de communication seront partagés par moitié par les deux villes.

Le festival Méli Mélo :

Les contrats des spectacles y compris ceux ayant lieu à Cestas seront signés par la ville de Canéjan qui réglera l'ensemble des dépenses et refacturera les dépenses artistiques dédiées à Cestas.

Les frais d'inauguration du festival seront réglés par la ville accueillante.

Les frais de communication seront partagés par moitié par les deux villes.

Les spectacles propres à chaque structure :

L'ensemble des dépenses artistiques des spectacles propres à chaque structure sera réglé par la ville concernée.

Pour l'intégralité des spectacles :

Il est expressément rappelé que

- le coût technique
- les assurances
- Les frais liés à l'accueil du public et des artistes

Resteront à la charge du lieu d'accueil

ARTICLE 6. REPARTITIONS DES RECETTES

6.1 Les aides financières

Pour les spectacles co-organisés et pour les festivals TANDEM et MELI-MELO, les aides financières reçues (Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Oara, Onda...) seront partagées par moitié par les deux villes

6.2 Refacturation

- Pour les spectacles co-organisés, la ville de Canéjan facturera à la ville de Cestas la moitié du résultat issu du calcul des dépenses totales - recettes totales (incluant les recettes guichet de CESTAS).
- Pour le festival MELI-MELO, la ville de Canéjan facturera à la ville de Cestas la totalité des dépenses dédiées à Cestas diminuées des recettes perçues directement par CANEJAN.

6.3 Encaissement :

Pour l'intégralité des spectacles programmés, la ville de Canéjan encaissera également les recettes. (Hors recettes guichet de Cestas).

6.4 Les spectacles propres à chaque structure :

L'ensemble des recettes des spectacles propres à chaque structure sera conservé par la ville concernée.

Les autres recettes (le cas échéant : repas, cafétéria, buvette ...) restent intégralement acquises aux lieux d'accueil

ARTICLE 7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1 Obligations de la Ville de CANEJAN :

Relativement aux spectacles-co-organisés (hors co-organisations IDDAC) et à l'ensemble des spectacles programmés par la ville de Cestas dans le cadre du festival Méli Mélo, celle-ci fera son affaire de

- Signature des contrats
- Règlement des contrats
- Déclaration et règlement SACEM/SACD et de la taxe parafiscale le cas échéant.
- Gestion de la communication.
- Encaissement de la billetterie des spectacles (hors billetterie guichet de Cestas)
- Tenue de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses
- Rédaction d'un bilan qualitatif synthétique de l'opération
- Facturation au co contractant de la part lui incombant.

7. 2 Obligations de la Ville de CESTAS :

Relativement aux Spectacles co-organisés (hors co-organisations IDDAC) celle-ci fera son affaire de

- Encaissement de la billetterie le soir des spectacles ayant lieu à Cestas et envoi de l'état détaillé au Centre Simone Signoret pour la déclaration Sacem/Sacd.
- Rédaction d'un bilan qualitatif pour les spectacles de Cestas.
- Paiement des sommes dues au co contractant
- Pour les spectacles propres à Cestas, l'ensemble des procédures incombe à la Ville de Cestas.

7. 3 Obligations réciproques :

Chaque commune d'accueil s'engage à :

- Effectuer les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public)
- Assurer la mise en œuvre de la fiche technique du spectacle, sous leur responsabilité et à ses frais (locations de matériel et frais de personnel technique)
- Assurer les spectacles et les publics
- Accueillir du public et des artistes

7. 4 : Hypothèse de résiliation pour inexécution :

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit pour inexécution par l'une des parties de ses obligations ci décrites, après mise en demeure restée infructueuse sous (1) un mois (adressée par courrier recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 8 COMMUNICATION

Il est convenu entre les partenaires que toutes les publications, programmes et éléments de communication feront figurer les logos de chacune des communes.

Le BAT sera contresigné par les 2 Maires.

ARTICLE 9 COMPETENCE JURIDIQUE

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent pour ce qui concerne l'interprétation de la présente convention.

Fait à Canéjan et à Cestas le 2013

Pour la Commune de Canéjan

Pour la Commune de Cestas

Le Maire

Le Maire

Bernard GARRIGOU

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : SG-PB

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE POUR LE 30^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC REINHEIM-AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

A l'initiative de la Commune et du Comité de Jumelage, nous fêterons au mois de juillet prochain les 30 ans d'anniversaire du jumelage entre Cestas et la commune allemande de Reinheim.

Ce temps fort de la relation avec notre ville jumelle permettra de rappeler les très nombreux et fructueux échanges qui ont eu lieu durant ces trente ans et qui ont permis tant à la vie associative, aux enfants, aux adolescents et à de très nombreux citoyens de nos deux communes de se rencontrer, se connaître et partager des moments de convivialité.

Les échanges entre les communes dans le cadre des jumelages sont des maillons essentiels pour la construction de « l'Europe des Citoyens ».

Cet anniversaire permettra également de rappeler l'engagement fort de nombreux bénévoles allemands et français pour faire vivre cette relation entre nos deux villes.

Les différentes manifestations pour fêter ce 30^{ème} anniversaire se dérouleront à Cestas du 6 au 11 juillet prochain et nous accueillerons une importante délégation de 120 allemands ainsi que des représentants des villes de Sanok (Pologne) et Licata (Italie).

Ces manifestations bénéficient d'une aide financière de l'Union Européenne à hauteur de 19 000 euros.

Il vous est proposé de s'associer au Comité de Jumelage pour l'organisation de ces manifestations dont le programme est annexé à la présente délibération et de signer une convention définissant les missions de chacun.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour

Mesdames FERRARO, BOUSSEAU et Monsieur DARNAUDERY ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- adopte le programme des manifestations du 30^{ème} anniversaire du jumelage entre Cestas et Reinheim qui se dérouleront à Cestas du 6 au 11 juillet 2013

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec Monsieur Claude THERMES, Président du Comité de Jumelage.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS
ET LE COMITE DE JUMELAGE

30^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE CESTAS ET REINHEIM

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° x / x du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx yyyy 2013)

Et

Le Comité de Jumelage représenté par son Président Claude THERMES

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plus de 30 ans, le Comité de Jumelage, en partenariat avec la Mairie organise et anime les divers échanges entre les élus, les associations, les scolaires et bien d'autres citoyens des communes de Cestas, de Reinheim et de Licata, villes jumelles d'Allemagne et d'Italie ainsi que les villes partenaires de Furstenwalde (Allemagne) et Sanock (Pologne).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le comité de Jumelage et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation des manifestations qui se dérouleront à Cestas à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du jumelage entre le 6 et le 11 juillet 2013.

ARTICLE 2 : AIDE MATERIELLE DE LA COMMUNE

La commune mettra à disposition du Comité de jumelage à titre gratuit

Pour la période du 06 au 11 juillet :

- 5 minibus
- une sono (liberty)
- le hall de la mairie pour une exposition
- la vitrine d'exposition du hall de la mairie

Elle assurera par ailleurs, sur cette période, le pavoisement devant l'Hôtel de Ville avec les drapeaux nationaux des délégations étrangères (Allemagne, Italie, Pologne)

Pour le samedi 06 juillet 2013

- La halle du Centre culturel avec tables et chaises pour 300 personnes
- un « verre de l'amitié » pour 300 personnes avec vin rouge, vin blanc, jus de fruit, eau, gâteaux salés, sucrés ainsi que le personnel pour le service (cuisines centrales) et l'installation sono (service manifestations)

Pour le dimanche 07 juillet 2013

- une dotation « apéritif » au club de pétanque pour 100 personnes

Pour le lundi 08 juillet :

Journée :

- un bus avec chauffeur pour transport à Bordeaux, place des Quinconces (aller le matin, retour le soir)

Soirée officielle :

- la salle omnisport et culturelle du complexe sportif de Bouzet (installation le vendredi 05/07/2013 pour 400 personnes, tables, chaises, scène, sono, éclairage, drapeaux, pupitre, poursuite, plantes vertes)
- un buffet et apéritif servi à table préparé et mis en place par les cuisines centrales de la ville
- le personnel du service manifestations pour l'éclairage et la sono

Pour le mardi 09 juillet :

- un bus avec chauffeur : destination Arcachon – Gujan Mestras – Pierroton – Cestas-Bourg

Pour le mercredi 10 juillet :

Matinée :

- 1 bus avec chauffeur : Cestas-Bourg – Cestas-Pot-au Pin – Cestas-Maison de l'abeille - Canéjan (Château Seguin) et retour Cestas-Bourg
- des tables et chaises, tente et sono à installer au Château Seguin à Canéjan
- une dotation apéritif à la salle des sources

Soirée à « Fort Rainbow »

- 2 tentes
- des tables et chaises pour 350 personnes
- un repas froid préparé et installé par les cuisines centrales
- le personnel du service manifestations pour l'installation et la sono

ARTICLE 3 :

Le Comité de jumelage prendra en charge :

- l'accueil des délégations et le logement des membres des délégations étrangères
- la préparation et l'organisation des visites
- l'organisation et la mise en place de l'exposition et des conférences
- l'organisation et l'animation des différentes soirées

ARTICLE 4 : FINANCEMENT :

Le Comité de Jumelage et la Commune conviennent de la réalisation d'un compte rendu financier de cette manifestation faisant apparaître l'ensemble des dépenses liées à ces diverses manifestations.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le Comité de jumelage assume la charge de la couverture assurance liée à l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le xx / yyy/ 2013

Pour le Comité de Jumelage

Pour la Commune

Le Président,
Claude THERMES

Le Maire,
Pierre DUCOUT



30 Ans de jumelage
CESTAS - REINHEIM
au cœur de l'Europe des citoyens



6 - 11 juillet 2013
à Cestas

PROGRAMME

POUR LES ADULTES

Avec le soutien du programme
« L'Europe pour les citoyens » de l'Union européenne

Samedi 06/07/2013

Thème : Accueil des délégations

Lieu : Halle du Centre Culturel de Cestas

17h00 Arrivée des délégations
de Reinheim, Licata, Fürstenwalde, Sanok.
Accueil et retrouvailles ou premier contact avec les familles d'accueil.
Souhaits de bienvenue du Maire de Cestas, du Président et
des membres du Comité de Jumelage de Cestas.
Verre de l'amitié et de bienvenue.

19h00 Soirée dans les familles d'accueil

Dimanche 07/07/2013

Thème : Rencontre avec les citoyens et les associations locales de Cestas

Exposition
Conférence

Lieu : Centre-ville de Cestas

9h30 Inauguration : exposition photos des 30 ans du jumelage
(hall de la mairie)

Journée libre dans les familles ou propositions suivantes au choix :

10h30 Messe ou Rencontres citoyennes sur le marché local

11h30 Conférence sur l'apport de l'Europe dans la vie quotidienne

12h30 Accueil de l'association locale de pétanque
avec initiation à cette activité française, clôturée par un apéritif.

Thème : Découverte des environs

Lieu : Cestas et ses alentours

14h00 Accompagnés par les familles d'accueil, libre découverte des environs,
en particulier des lieux subventionnés par l'UE,
en s'appuyant sur une liste fournie.
Soirée dans les familles

Lundi 08/07/2013

Thème : L'Europe en Aquitaine et la citoyenneté européenne

Visite de Bordeaux - Port de la Lune
patrimoine mondial de l'UNESCO,
et de son lien avec les projets européens

Lieu : Bordeaux

9h30 Rdv à la mairie de Cestas

9h45 Départ pour Bordeaux, place des Quinconces, en bus
Les invités, guidés par groupes par les familles d'accueil parlant leur langue,
l'histoire de Bordeaux
(Place de la Bourse, quais et leurs façades, Grand Théâtre...)

découvriront l'architecture et

10h30 Délégation au Conseil Régional d'Aquitaine
(Région jumelée avec le Land de Hesse dont Reinheim fait partie)
Délégation à la Maison de l'Europe,
lieu d'information du public sur l'Europe et son action au niveau local

12h00 Déjeuner libre dans le Bordeaux historique

14h45 Rdv Place des Quinconces, retour en bus

15h30 Arrivée à Cestas

Thème : Soirée officielle

avec participation de nombreuses associations locales et invitées

Lieu : Salle Omnisports du Complexe Sportif du Bouzet

19h00 Ouverture de la cérémonie.
Présentation en continu du diaporama de chaque ville invitée
« Construisons l'Europe ensemble. L'Europe nous soutient »
Introduction par le président du comité de jumelage (2 min)
Hymne allemand - Lever du drapeau allemand par deux jeunes allemands (parité)
Hymne français - Lever du drapeau français par deux jeunes français (parité)
Hymne européen - Lever du drapeau européen par deux jeunes (1 français et 1 allemand)

19h10 Ecole de musique de l'Office Socio Culturel :
Ensemble d'accordéon et Jazz manouche (20 min)
Discours du Président du comité de jumelage (3 min)
Discours de M. le Maire de REINHEIM (6 min)
Danse de Variation Danse et Gym : danse classique (cancan) (4 min)
Discours des maires ou leur représentant des villes de LICATA, FÜRSTENWALDE, SANOK (9 min)

20h00 Danse du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet (4 min)
Discours de M. le Maire de CESTAS (6 min)

20h15 Danse de Variation Danse et Gym : hip-hop sur l'Hymne européen (5 min)
Echange de cadeaux (10 min)
Danse du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet (5 min)
Signature du Renouveau du Serment de jumelage (5 min)

20h45 Buffet
Soirée dansante avec le DJ DREAM'S MUSIC (Lionel Courbin)

Mardi 09/07/2013

Thème : Découverte du Bassin d'Arcachon

9h00 RdV à la mairie de Cestas, départ en bus

10h00 Visite libre de la ville d'Arcachon

11h00 Rdv devant le casino, côté ville

11h45 Rdv Jetée Eyrac pour embarquement

12h00 Promenade en bateau avec pique-nique.

Grand Tour du Bassin

Cabanes tchanquées, Ile aux oiseaux, parcs à huîtres, villages ostréicoles de la presqu'île du Cap Ferret (Grand Piquey, Pirailan, Le

Canon, L'Herbe, La Vigne, Bélisaire.) Banc d'Arguin, Dune du Pilat, front de mer arcachonnais.

14h45 Retour à la Jetée Eyrac
15h15 Départ pour Gujan Mestras
16h30 Arrêt dans un port ostréicole. Rencontre avec un ostréiculteur
- Exposé de son métier et explication des différentes étapes de la culture de l'huître dans les parcs ostréicoles
- Sensibilisation aux nombreuses difficultés écologiques et sanitaires rencontrées ces dernières années
- Visite guidée de ces installations, dégustation d'huîtres.
18h00 Départ de Gujan Mestras vers Cestas
19h30 Inauguration du nouveau terrain de foot de Pierroton.
Rencontre de jeunes.
Apéritif
Soirée en famille

Mercredi 10/07/2013

Thème : L'Europe pour les Citoyens

Lieux : Cestas

Canéjan

9h00 Départ en bus de la mairie de Cestas
9h30 Présentation de la plateforme logistique européenne de la Poste à Cestas – Pot-au-Pin
Présentation des priorités du programme "L'Europe pour les citoyens" et échange/débats sur le développement d'une citoyenneté européenne active
10h30 Départ pour le Rucher – Maison de l'abeille - de Cestas
11h00 Inauguration de l'agrandissement bâtiment du Rucher de Cestas-Monsalut suivi d'un apéritif dans la salle des sources
12h30 Départ pour le Château Seguin à Canéjan
13h00 Pique-nique au Château Seguin avec visite des chais

Thème : Présentation à l'ensemble des délégations : les activités artistiques et sportives réalisées par les jeunes durant leur séjour
Lieu : Cestas

L'ensemble des délégations se retrouve pour:

17h30 Vernissage de la fresque réalisée par les jeunes citoyens européens durant leur séjour.
Visite de l'exposition : Rencontre de jeunes européens
Lieu : Gazinet, Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

Thème : Soirée de l'amitié

Lieu : Fort Rainbow, Cestas

20h30 Soirée de l'amitié regroupant le Maire de Cestas et son Conseil Municipal, les participants et les familles d'accueil dans un lieu particulièrement attractif de la commune.
Présentation par les jeunes de photos et de films sur les activités sportives et culturelles réalisées durant le séjour.
Animation avec la Bandas *Les Sans Soucis* et danse folk américaine.
Buffet

Judi 11/07/2013

Thème : Départ des délégations

Lieu : Parvis de la Mairie de Cestas

9h00 Discours de remerciements du Président du Comité de Jumelage de Cestas aux différentes délégations (Reinheim, Licata, Fürstenwalde, Sanok) et souhaits de bon retour.
9h30 Rencontre avec la presse locale et régionale, scellée par une photo de groupe.
10h00 Départ des délégations vers leurs villes respectives.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 5.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LOGEVIE EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°107 et 108 d'une superficie totale de 63a 59ca situées 13 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur lesquelles elle a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par les lois sur l'obligation de production de logements locatifs sociaux, le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes et dans la logique du contrat triennal de mixité sociale signé avec l'Etat.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet (ci-joint) présenté par la S.A d'HLM Logévie qui consiste à détacher environ

5076 m² de la superficie totale du terrain afin de réaliser un groupement dénommé « Le Hameau des Magnans », de 25 maisons individuelles avec une place de parking par logement et qui se décompose ainsi :

- 7 T2 dont 2 en R+1,
- 13 T3 dont 2 de plain-pied,
- 5 T4 dont 2 de plain-pied,

La société Logévie se propose d'acquérir ce terrain au prix de 350 000 euros HT.

La Commune gardera les 1 283 m² restant afin d'en faire deux lots à bâtir en accession à la propriété de respectivement 611 m² et 672m² environ. Les superficies annoncées sont approximatives, le bornage des terrains permettant de déterminer les superficies définitives, est en cours.

10. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 - art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 - R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 17 septembre 2012
Préfecture Régionale des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques


SYLVIE BAUDOÏN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
d'Aquitaine et du département de la Gironde

FRANCE DOMAINE
208 Rue Fernand Audoubert
33000 BORDEAUX

Tel : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Affaire suivie par SYLVIE BAUDOÏN
Courriel : sylvie.baudoïn2@dirpe.finances.gouv.fr

Chief de Bataille - Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 50

Vos réf. : SG/EEZ/212234

N° 2012-122V2444



AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immobiliers ou de droits réels immobiliers

Art. L. 2341-1, L. 2313-2, 4221-4, L. 5211-37 et
L. 5721-3 du CGCT

Art. 65 de la loi n° 83-633 du 23 juillet 1983

Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 3 juillet 1972

Art. L. 234-3 du code de l'urbanisme

Art. L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
BP 9
33611 CESTAS Cedex



1. Propriétaire : MAIRIE

2. Date de réception de la demande d'avis : le 17 septembre 2012

3. Situation du bien : COMMUNE DE CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance	Emprise
AD 1077108	13 Avenue Mal de Latre de Tassigny	6293 m²	5000 m²

4. Description sommaire :

Terrain de 5000 m² destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi SRU. Celui-ci est raccordé à l'ensemble des réseaux : gaz, électricité, eaux usées, eau potable et téléphone.
Le bâtiment existant étant voué à la démolition, l'estimation est réalisée sur la base du prix du terrain nu.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols, le terrain est classé en zone UB (zone d'habitat de densité moyenne de services et d'activités d'accompagnement, dans laquelle seront autorisés les petits collectifs).

6. Situation locative : libre

7. Conditions de la vente : amiable

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Prix unitaire	Superficie	Prix total
95,00 €	5 000 m²	475 000 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

9. Durée de validité de l'avis : Un an

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Je vous demande de m'autoriser à vendre, à la société Logévie, un terrain d'une superficie de 5 076 m² environ (issus des parcelles AD 107 et 108) pour un prix total de 350 000,00 €HT afin de réaliser un ensemble de 25 logements locatifs sociaux.
Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les lois SRU, ENL et la loi relative au renforcement des obligations de production de logements locatifs sociaux,
Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas / Canéjan,
Vu les engagements de financement ou de conventionnement prévus par le Contrat de mixité sociale,
Vu l'Avis du Domaine en date du 17 septembre 2012,
Considérant le projet de réalisation de 25 logements locatifs sociaux présenté par la société Logévie.
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain de 5 076 m² issus des parcelles AD 107 et 108, à la société Logévie, pour un montant de 350 000,00 €HT pour la réalisation du projet de résidence « Le Hameau des Magnans »,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique avec la société Logévie devant un notaire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 6.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A MESOLIA HABITAT EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS CHEMIN DES BRIQUETIERS.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/17 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'acquisition du lot n°1 du lotissement « Les Prés du Château I ».

Ce lot de 3 000 m², parcelle cadastrée section CK n°219, est destiné à la réalisation d'un groupement de logements locatifs sociaux.

La société Mésolia Habitat a présenté un projet (ci-joint) dénommé « Les Pacages de Chapet », consistant à réaliser 10 logements individuels dont 2 T2, 5 T3 et 3 T4 avec une place de parking par logement.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la vente à Mésolia Habitat, de ce terrain cadastré CK 219, au prix de 120 000 €HT afin de réaliser l'opération « Les Pacages de Chapet », tel que décrite précédemment.

L'avis de France domaine vous sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les lois SRU, ENL et la loi relative au renforcement des obligations de production de logements locatifs sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas / Canéjan,

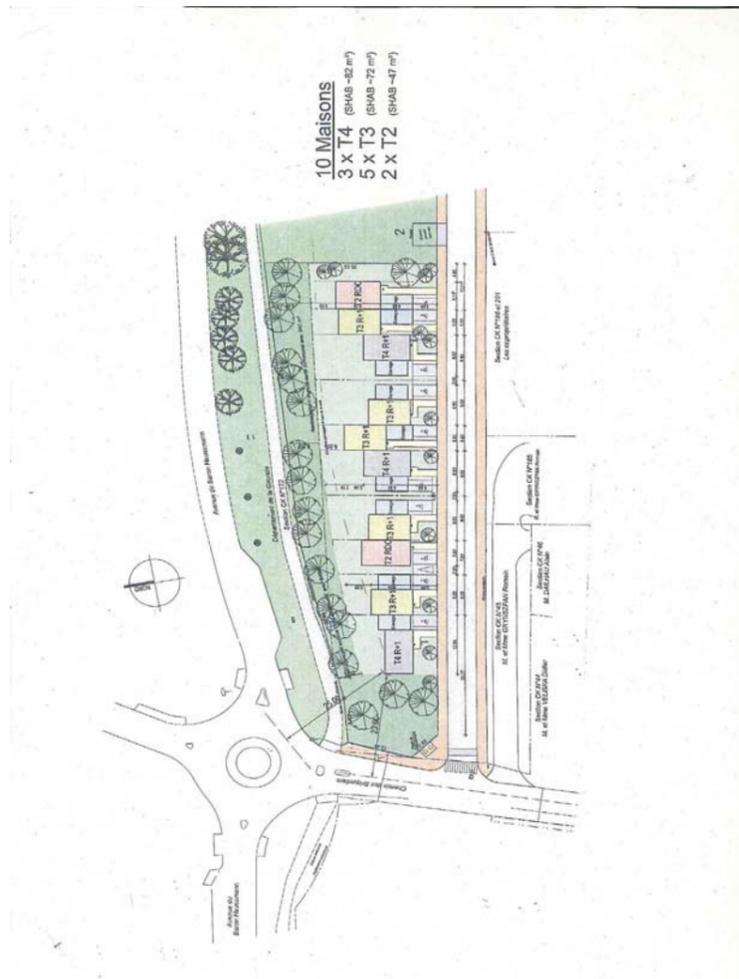
Vu les engagements de financement et de conventionnement prévus par le Contrat de Mixité Sociale

Considérant le projet de réalisation de 10 logements locatifs sociaux individuels présenté par Mésolia Habitat.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée CK n°219 d'une superficie de 3000 m² à la société Mésolia Habitat pour un montant de 120 000,00 €HT afin d'y réaliser un groupement de 10 logements locatifs sociaux dénommé « Les Pacages de Chapet »,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique avec Mésolia Habitat devant un notaire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 7.

Réf : SG - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CA 193 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNE.

Monsieur CELAN expose,

La Commune pratique une politique d'incorporation des voiries sur l'ensemble des lotissements après contrôle de la bonne exécution des travaux.

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°193 d'une superficie de 154 m² ont donné leur accord pour la rétrocéder à l'euro symbolique.

Cette parcelle est une partie du Chemin de Lou Cot et forme l'accès à deux habitations du lotissement dénommé « Le Clos de la Vigne » (plan ci-joint).

Je vous propose d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour,

(Monsieur RECORIS ayant quitté la salle ne participe pas au vote).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

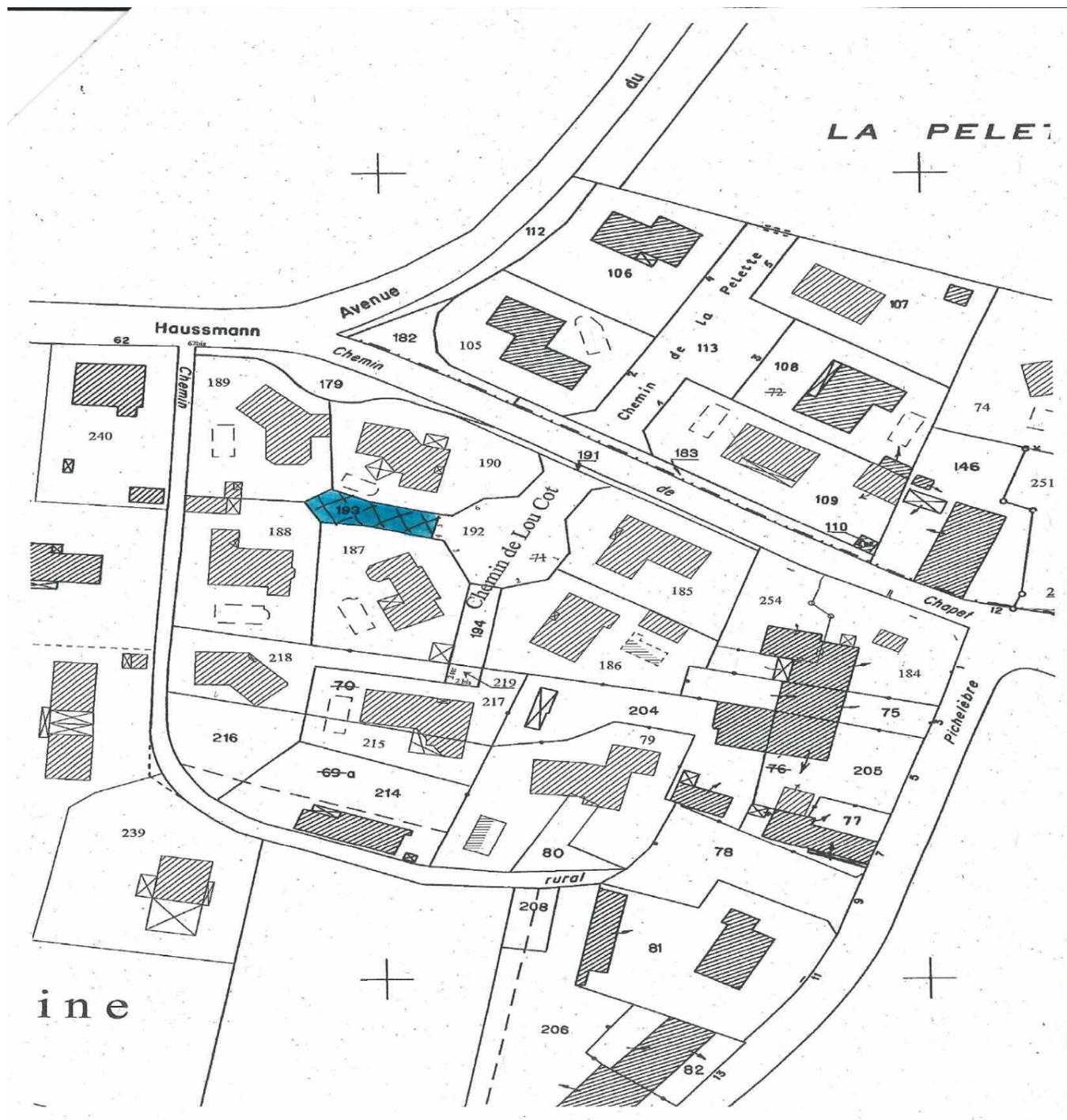
Considérant le bon état de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est privée et que rien ne s'oppose à son classement dans le domaine public communal.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à réaliser toutes formalités administratives nécessaires à l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle CA n°193,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte de cession à l'euro symbolique, avec les copropriétaires en l'étude de Maître MASSIE.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 8.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR L'ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE L'ECOLE DU PARC SITUEE CHEMIN DU PARC A GAZINET

Monsieur le Maire expose :

Afin de raccorder l'école élémentaire située chemin du Parc, ERDF doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine en passant par les parcelles AI 92 et AI 336 appartenant à la Commune de Cestas.

Pour cela il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF afin qu'il puisse implanter cet équipement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux à signer la convention de servitudes avec ERDF (ci-jointe).



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : CESTAS
Département de la GIRONDE

Une ligne électrique souterraine DU POTEAU BETON VERS C400/P200
N° d'affaire D326-122388

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92095 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 039 442- TVA Intracommunautaire FR 66444603442, représentée par **Monsieur Jean-Guy MAJOREL** agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord** dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation "ERDF"

d'une part,

Et d'autre part

Nom : COMMUNE DE CESTAS
Demeurant HOTEL DE VILLE - 33610 CESTAS

Nom :
Demeurant

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés CHEMIN DU PARC - 33610 CESTAS

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire";

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

APPRAPHER :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées lui appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits ou adresse	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
CESTAS	AI AI	92 336		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à _____ représentant

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20.00 mètres ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Encastrer 1 coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0.5 mètre(s).
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

A PARAPHER :

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1° ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1°, les termes de la présente convention.

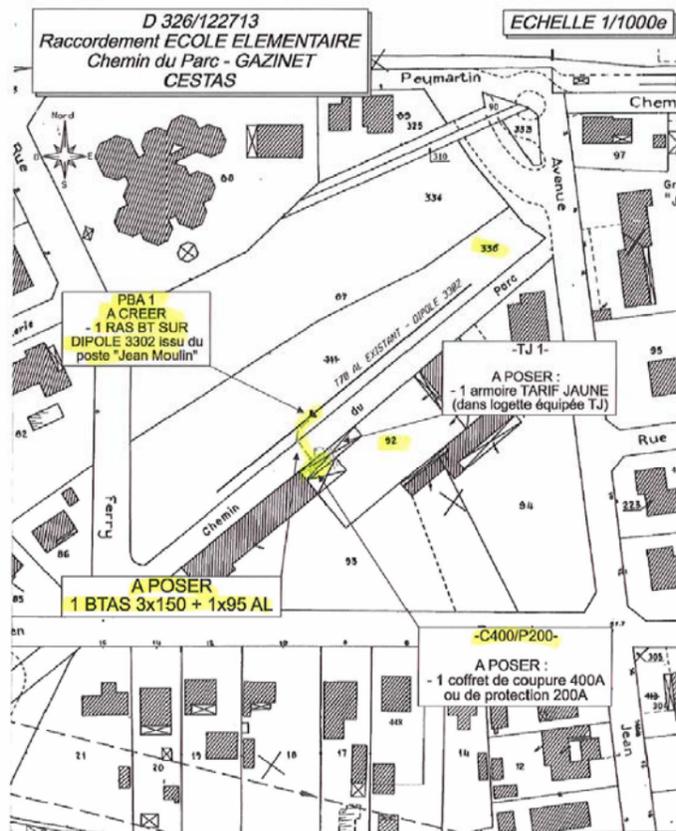
A _____, le _____ A _____, le _____

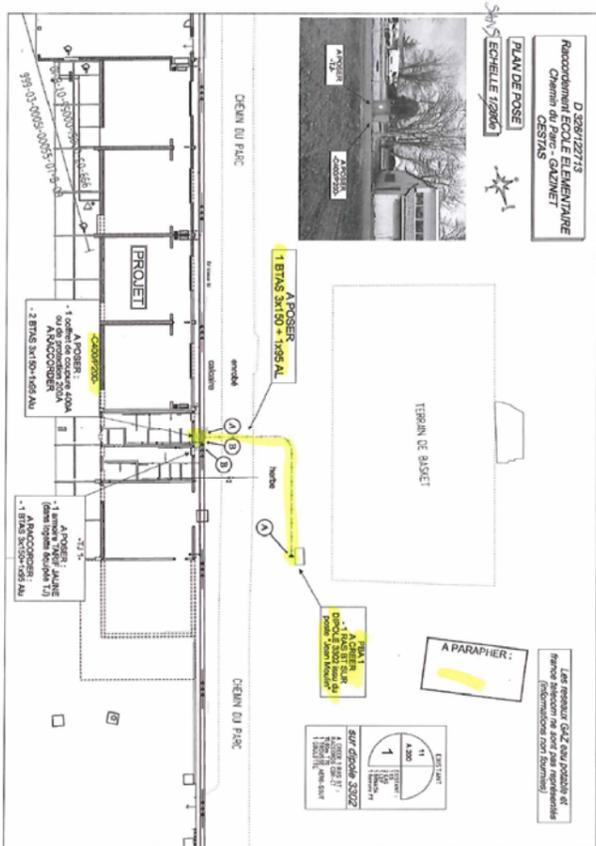
(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposer le tampon en cas de société
Sous votre signature

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 9.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE TOCTOUCAU (RD 1250)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Toctoucau, la Communauté Urbaine et la Commune de Cestas sont amenées à effectuer des travaux sur la voirie départementale, dont une partie sera financée par le Conseil Général de la Gironde, une partie par la Communauté Urbaine de Bordeaux et une partie par la Commune de Cestas.

Ce projet et programme pluriannuel ont été établis conjointement.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention tripartite (ci-jointe) déterminant le programme des travaux ainsi que les participations financières de chaque collectivité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux à signer la convention avec le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°1250

Communes de PESSAC et CESTAS

Aménagement de la traversée du bourg de Toctoucau
Requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny

**CONVENTION
avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Cestas**

Entre les soussignés;

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

et

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé par délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux (commune de Pessac) et de la Commune de Cestas,

Considérant que la Communauté Urbaine et la Commune de Cestas, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sont amenées à effectuer des travaux sur la voirie départementale, dont une partie sera financée par le département de la Gironde, une partie par la communauté urbaine de Bordeaux et une partie par la commune de Cestas,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La requalification des espaces publics du bourg de Toctoucau apparaît être une nécessité en termes de sécurité pour accompagner le développement urbain.

La présente convention a pour but d'autoriser la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Elle fixe les modalités financières d'intervention de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Toctoucau et de la requalification de l'avenue De Lattre de Tassigny seront réalisés en agglomération, le long de la route départementale N° 1250 du PR 16+ au PR 17+600 sur le territoire des communes de Pessac et Cestas, les travaux départementaux, communautaires et communaux suivants :

- réduction de l'emprise de la chaussée à 6m sur le tronçon de l'avenue compris entre le chemin de Toctoucau et le chemin de Lou Licot
- mise en œuvre de trois plateaux surélevés en enrobé
- organisation du stationnement en longitudinal dans les trottoirs
- réservation d'une emprise pour une piste cyclable côté Pessac
- réfection d'une couche de roulement

A noter que les travaux côté Cestas, au-delà de la bordure délimitant le stationnement, ne sont pas concernés par cette convention car programmés selon une temporalité qui leur est propre (aménagement commencé face à l'école).

La communauté urbaine réalisera l'ensemble des travaux de l'opération tels que décrits précédemment, exceptés les travaux réalisés par la commune de Cestas sous sa propre maîtrise d'œuvre et via ses marchés d'entreprises, à savoir :

- création du plateau surélevé sur l'avenue De Lattre de Tassigny au niveau du chemin de Lou Licot ;
- aménagement de la bande de stationnement côté Cestas.

Le plan joint précise la répartition des interventions.

Les maîtrises d'œuvres respectives de la communauté urbaine et de la commune de Cestas interviendront en complémentarité et se coordonneront dans le cadre de l'opération globale et de l'autorisation délivrée par le département aux deux collectivités.

2.1 - Réalisation

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent conjointement à réaliser dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux nécessaires à l'aménagement du bourg de Toctoucau et à la requalification de l'avenue de Latre de Tassigny dans le strict respect du programme.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux de l'opération à réaliser par la Communauté Urbaine et la commune de Cestas, objet de la présente convention, est estimée à 1 417 161 € HT (valeur mars 2013 - étude niveau AVP).

2.2 - Délais

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas s'engagent à remettre la part de l'ouvrage leur incombant respectivement à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté Urbaine et/ou la commune de Cestas ne pourraient être tenues pour responsable(s). La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

A noter la nécessité d'acquisitions côté Pessac, les emprises acquises par la CUB étant transférées au Conseil Général lors de la remise des ouvrages décrite précédemment.

ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation préalable par les services techniques du Conseil Général.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement réalisés sous la responsabilité de la Communauté Urbaine sont estimés à 1 207 258 € HT (valeur mars 2013, étude niveau AVP).

Les travaux d'aménagement réalisés sous la responsabilité de la commune de Cestas sont estimés à 209 903 € HT (valeur mars 2013, étude niveau AVP).

Conformément à l'article L. 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas ouvriront droit à attribution du FCTVA.

ARTICLE 7 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et/ou à la commune de Cestas et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par l'un ou l'autre des délégataires.

7.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

7.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas sont tenues d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- la Communauté Urbaine et/ou la commune de Cestas transmettront leurs propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision dans le mois suivant la réception des propositions;
- le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions;
- la Communauté Urbaine et la commune de Cestas établiront ensuite, chacun pour leur part respective, la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au département.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine et la commune de Cestas aient assuré toutes les obligations qui leur incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération, le Département s'engage à participer financièrement aux travaux, par le biais d'un fonds de concours équivalent au coût de la réfection de la couche de roulement en béton bitumineux :

- à la communauté urbaine d'un montant de 131 868 € HT correspondant à la réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue à l'exception du plateau au niveau du chemin Lou Licot ;
- à la commune de Cestas d'un montant de 10 000 € HT correspondant à la réfection de chaussée en enrobé correspondant au plateau au niveau du chemin Lou Licot.

Ces versements interviendront à la signature de la convention.

A noter que la commune de Pessac participe à ce projet par la rénovation de l'éclairage public, y compris enfouissement des réseaux, pour un montant estimé à 174.968,30 € HT.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DE LA COMMUNE DE CESTAS

Les missions de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas portent, chacune sur la part de travaux leur incombant, sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 3) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4) Réception des travaux et mise à disposition
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération
- 6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cestas veilleront chacune pour leur part à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux de leur ressort.

Pendant la réalisation des travaux, la Communauté Urbaine et la commune de Cestas seront entièrement responsables des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 9 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

Les modalités de gestion des espaces après travaux restent inchangées par rapport à la répartition avant travaux.

Côté Pessac, en vertu de la convention de 2010 entre le CG33 et la CUB pour le transfert de 19km d'anciennes RN, le département assurera la gestion et l'entretien de l'intégralité des aménagements réalisés dans l'emprise départementale (y compris trottoirs et piste cyclable), hors espaces verts réalisés et gérés en propre par la commune.

Côté Cestas, la commune assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception de la chaussée en enrobé.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Communauté Urbaine et la mission de la commune de Cestas prennent fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la Communauté Urbaine et de la commune de Cestas après exécution complète de leurs missions.

Le Département doit notifier sa décision à la Communauté Urbaine et à la commune de Cestas dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 11 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION

11.1 - Si la Communauté Urbaine ou la Commune de Cestas sont défaillantes et après mise en demeure infructueuse, le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté Urbaine ou la Commune de Cestas.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la Communauté Urbaine et/ou la Commune de Cestas après mise en demeure restée infructueuse ont droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté Urbaine ou de la Commune de Cestas, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus.

12.2 – Assurances

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance que chaque intervenant doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui incombent à chaque intervenant.

12.3 – Capacité d'ester en justice

La Communauté Urbaine et la commune de Cestas pourront ester en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Communauté Urbaine et la commune de Cestas devront, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

12.4 – Autres autorisations réciproques d'intervention

Dans le cadre du respect du programme de l'opération globale, en complément de l'autorisation délivrée par le département pour intervenir sur son domaine public routier,

**la communauté urbaine autorise la commune de Cestas à intervenir sur le territoire de la commune de Pessac au droit du plateau surélevé au niveau du chemin Lou Licot ;*

**la commune de Cestas autorise la communauté urbaine à intervenir sur son territoire au droit des autres plateaux surélevés et ponctuellement chaque fois que nécessaire techniquement sur le reste du tronçon.*

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux	Pour la Commune de Cestas
Le Président du Conseil Général,	Le Président,	Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 – DELIBERATION N° 4 / 10.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : MESURES EN FAVEUR DE L'ACCROISSEMENT DU PARC LOCATIF SOCIAL – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Monsieur le Maire expose :

Le taux de logements locatifs sociaux pour la Commune de CESTAS, notifié par les services de l'Etat en mars 2013 est de 11,93%.

L'accroissement du nombre de logements sociaux, dans le respect des prescriptions de l'article 55 de la Loi SRU, de la loi ENL et de la loi DUFLOT, du Programme Local de l'Habitat communautaire et du Contrat de Mixité Sociale est donc, au regard de ce constat, une priorité pour notre Commune.

Dans cette optique, vous vous êtes prononcés à plusieurs reprises, pour la mise en œuvre d'un éventail de mesures tendant à favoriser l'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux, dans le respect du principe de mixité sociale.

Ainsi, le Conseil Municipal du 13 novembre 2006, (délibération 7/8, reçue en Préfecture de la Gironde le 17 novembre 2006) a autorisé, pour les programmes de logements locatifs sociaux, un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 20 % maximum dans tous les zonages du POS.

Cette mesure a été renforcée par la délibération 1/33 du 29 mars 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} avril 2004) :

- augmentant le pourcentage obligatoire de 30 à 50 % de logements locatifs sociaux dans tout programme immobilier de plus de quatre logements dans les zones UA du P.O.S
- généralisant le pourcentage de 30 % de logements sociaux dans la totalité des zones II NA du P.O.S.

Ces deux mesures restent encore insuffisantes pour atteindre le pourcentage de logements locatifs sociaux fixé par la loi.

Aussi, je vous propose, conformément aux articles L.123-13 et suivants et L.127-1 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du P.O.S afin :

1) **de renforcer** l'obligation de logements locatifs sociaux dans tout programme immobilier égal ou supérieur à trois logements dans les zones UA et IINA du P.O.S.

Les secteurs concernés figureront, sur les plans de zonage du P.O.S, hachurés de bandes bleues pour les zones rendant obligatoires la réalisation de 30% de logements locatifs sociaux et de bandes roses pour celles à 50%.

2) **d'augmenter** le dépassement du COS pour les logements sociaux pour le porter de 20% à 30% dans les zones **UB** du P.O.S.

Cette mesure apporte une cohérence entre les zonages de notre POS :

- zone centrale d'habitat UA : COS de 0,60%
- zone de densité moyenne UB : COS majoré de 0,325%
- zone de densité faible UC : COS de 0,25%

Cette majoration minimale permettra de maintenir le caractère et l'harmonie du paysage existant et ne modifie pas l'économie générale du POS.

Ces deux mesures modifieront les articles 1 et 15 du règlement du POS de notre Commune.

Ce projet de modification du règlement du POS doit faire l'objet d'une procédure de consultations dont il convient de définir les modalités.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

1/ de notifier au Préfet et aux personnes publiques mentionnées à L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée d'une note de présentation

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ces dernières disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet.

2/ de consulter la population à l'issue de ce délai, en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme.

Cette consultation qui aura lieu du **16 septembre au 16 octobre 2013**, fera l'objet de mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du projet au public. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront communiqués afin que le public formule ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

A l'issue, les conclusions de ces consultations seront présentées au Conseil Municipal qui se prononcera, à nouveau, par délibération motivée, sur ce projet.

- Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-4, L123-13 et L127-1
 - Considérant que les mesures proposées ne modifient pas l'économie générale du POS
 - Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
 - Se prononce favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du P.O.S portant sur les deux points suivants :
 - l'augmentation du dépassement de COS pour la réalisation de logements locatifs sociaux de 20 à 30% dans les zones UB du P.O.S
 - l'obligation de logements locatifs sociaux dans tout programme immobilier égal ou supérieur à trois logements dans les zones UA et IINA du P.O.S.
 - Adopte les mesures de consultation définies ci-dessus
 - Dit qu'à l'issue des consultations, une prochaine délibération actera ces modifications

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 – DELIBERATION N° 4 / 11.

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACHAT D'UN AUTOCAR NEUF ET D'UN AUTOCAR D'OCCASION POUR LE SERVICE TRANSPORT - MARCHE N° F03-2013

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition d'un autocar neuf et d'un autocar d'occasion pour répondre aux besoins du service transport de la Commune de Cestas.

Le présent marché comporte deux lots séparés :

Lot 1 : achat d'un autocar neuf (59 places avec accès PMR et soutes)

Lot 2 : achat d'un autocar d'occasion (59 places avec accès PMR et soutes)

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP, aux Echos Judiciaires et sur le site de la Commune le 15 février 2013 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « achatpublics.com ».

- 4 sociétés ont répondu à la consultation par transmission sur support papier.

- 1 société a répondu à la consultation par transmission électronique.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 23 avril 2013 pour l'ouverture des plis et le 28 mai 2013 pour le choix de l'attributaire.

Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer le marché :

- pour le lot n°1, avec l'entreprise BACQUEYRISSES pour un montant de 133 500 €HT soit 159 666 €TTC avec une reprise d'un ancien autocar d'un montant de 5 000 €net.

- Le lot n°2 a été déclaré sans suite et une nouvelle procédure adaptée sera mise en œuvre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu NPA)

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59

- Vu les procès verbaux des Commissions d'appel d'offres en date du 23 avril et 28 mai 2013

- Vu le rapport d'analyse des offres

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'acquisition d'un autocar neuf (lot n°1) avec l'entreprise BACQUEYRISSES, 2 Rue de Fieusal-33520 BRUGES

- Le lot n°2 ayant été déclaré sans suite, une nouvelle procédure adaptée sera mise en œuvre,

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 12

PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORIS expose,

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des réussites à concours, il vous est proposé de créer les postes suivants :

2 postes d'ATSEM principal 1° classe

5 postes d'adjoint technique principal 1° classe

5 postes d'agent de maîtrise

1 poste de technicien

1 poste de conseiller territorial des APS

1 poste de conseiller principal 1° classe des APS

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 13

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MIRAMONT

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Miramont, spécialisée dans l'enseignement du tourisme a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Un élève scolarisé dans cet établissement étant domicilié dans la Commune, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 76 € à l'établissement scolaire.

Il est précisé, conformément aux souhaits de la Commission des Affaires Scolaires qu'aucun établissement public n'est susceptible d'accueillir cet élève pour une formation similaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et un contre (élu NPA),

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement de cette subvention de 76 € à la Maison Familiale Rurale de Miramont.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 14

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA LICRA BORDEAUX ET GIRONDE

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis plus de trente ans, la Licra Bordeaux et Gironde organise, sous la responsabilité du Directeur Académique des services de l'Education nationale, un concours scolaire annuel destiné aux collégiens et aux lycéens, les invitant à réfléchir sur un thème d'actualité en lien avec le combat mené par la Licra contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette année, environ trois cents candidats participent au concours dont de jeunes cestadais.
Il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 200 euros pour récompenser les meilleurs travaux présentés.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 200 € à la Licra.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 15

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LES 21 et 22 JUIN 2013 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE

Monsieur LANGLOIS expose :

La traditionnelle Kermesse des écoles se déroulera le 21 juin 2013, sur le site du Parc de Gazinet. Elle a pour but de réunir, pour une manifestation conviviale, les acteurs de la vie scolaire communale : enseignants, parents d'élèves, élèves, élus et personnel municipal, autour d'un projet d'animation élaboré par l'équipe des animateurs des centres d'accueil périscolaires.

Cette année, la fête de la musique prolongera ce moment à partir de 19h30 puis le samedi 22 juin en soirée.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, s'allient les bénévoles de l'association « Musicalement Vôtre » pour la tenue du stand buvette et restauration.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association « Musicalement Vôtre » afin de définir les missions de chacun à l'organisation de ces manifestations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour,

(Monsieur Jean-Philippe LAFON ayant quitté la salle, ne participe pas au vote)

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00

Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE de CESTAS

ASSOCIATION

MUSICALEMENT VÔTRE

Kermesse des écoles – Fête de la Musique 21 et 22 juin 2013

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° 4/14 du Conseil Municipal du 30 mai 2013 reçue en Préfecture de Bordeaux le

D'une part,

L'association « Musicalement Vôtre » de Cestas représentée par son Président,

M Jean-Philippe LAFON,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Commune de Cestas et l'association « Musicalement Vôtre » se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation de la fête des écoles de Cestas et de la Fête de la musique les vendredi 21 juin et samedi 22 juin 2013.

Article 2 – Charges et obligations imputables à la Mairie de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assurer :
 - Le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,
 - l'animation de la Kermesse des écoles (spectacle et stands animation et alimentation sucrée),
 - la régie son et lumière de la Fête de la musique (concerts),
 - La sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : Police Municipale, Secouristes Croix Blanche, gardiennage du matériel pour la nuit du vendredi 21 juin au samedi 22 juin 2013.
 - La tenue du stand Chichis et Buvette de 17h à 19h30 le vendredi 21 juin 2013,

- L'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels),
- L'achat des denrées et boissons pour l'approvisionnement des denrées (chichis et crêpes) et des boissons de la Kermesse des écoles,
- Mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la fête de la musique : scène, matériel son et lumière, friteuse, camion frigorifique, véhicule utilitaire de transport, stands, Marabout, barbecue et friteuses,
- La Commune s'acquittera des frais de prestation musicale du concert du samedi 22 juin 2013 : valeur 4 900 euros.
- La Commune assumera la restauration des musiciens et intervenants techniques les 21 et 22 juin 2013.

Article 3 – Charges et obligations imputables à l'association « Musicalement Vôtre »

Au titre de la présente convention, l'association « Musicalement Vôtre » s'engage à assurer les actions suivantes :

- L'animation musicale du vendredi 21 juin 2013 à partir de 19h30,
- L'organisation de la manifestation du samedi 22 juin 2013 (stands et animation),
- La tenue du stand buvette le 21 juin à partir de 19h30 : Achats et Approvisionnement assuré par ses soins,
- La tenue du stand alimentation le 21 juin à partir 19h : Achat des denrées alimentaires assuré par ses soins,
- La tenue du stand buvette le 22 juin 2013

Article 4- - Assurance

La Commune assume la charge de la couverture assurance liée aux manifestations des 21 et 22 juin 2013

Article 5 – Modification de la Convention - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 - Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la Commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le.....2013

Pour l'association

Le président

Monsieur JP.LAFON

Pour la Mairie de Cestas

Le Maire

Monsieur P DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - DELIBERATION N° 4 / 16

Réf : MF

OBJET : CIMETIERE – RACHAT DE CASE COLUMBARIUM DE MONSIEUR ANDRÉ BARTHE, SITUÉE AU CIMETIÈRE DE GAZINET SOUS LE N° 18, ACHETÉE EN 2007 POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS.

Monsieur le Maire expose,

Monsieur BARTHE vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière, de l'espace cinéraire des cavurnes.

La concession actuelle est libre de tous restes mortuaires.

Il est possible d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise.

De plus, ce remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

prix de la concession en 2007 : 318 €

part CCAS (un tiers) = 106 €

part communale (deux tiers) = 212 €

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{212 \times 6}{15} = 84,80€$

15

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 84,80€ à Monsieur BARTHE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- arrête le montant du remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,

- décide que la case ainsi libérée sera mise en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2013/22 : Signature d'un contrat avec l'association des amis du jardin du Clozet pour la tenue d'une conférence sur les jardins le 19 avril 2013 à la Médiathèque s'élevant à 200 euros.

Décision n° 2013/23 : Non renouvellement de concessions funéraires aux cimetières de Gazinet, du Bourg et du Lucatet.

Décision n° 2013/24 : Signature d'une convention d'accueil avec l'auteur jeunesse Agnès de Lestrade pour des interventions dans les écoles élémentaires dans le cadre des comités de lecture les 14 et 16 mai 2013 pour une rémunération de 740,26 €

Décision n° 2013/25 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société Média Softs pour l'assistance technique téléphonique et la mise à jour des programmes jardicad et jardiflash pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2013 pour un montant de 648.83 €TTC.

Décision n° 2013/26 : Signature d'une convention d'hébergement et d'activités avec le Futuroscope pour la période du 22 au 23 juillet 2013, pour un chauffeur, 6 adultes et 52 enfants pour un montant de 4 133,24 €TTC.

Décision n° 2013/27 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Cie « Théâtre Group » pour une représentation le 31 mai 2013 dont le coût s'élève à 4 496 €